


**MAIRIE de SAINT-CANNAT**  
 13760

Séance du 26 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	25
Représentés	3

N° 2023-047  
 Création d'une commission municipale relative à la réhabilitation de la cave coopérative

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six juin à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt juin deux mille vingt-trois conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, D. BARBIER, G. SORBA, A.L. FALQUERO, C. POULIQUEN, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOURAS, S. BOULINGUEZ, M RIBES, B. ROSSI LUMBROSO, A. RUBIOLO, M.L. VOLAND, C. FREMY, M. SOONEKINDT, M. CUTILLO, G. BESSE, S. ROCHEZ, C. BARRIERE.

Absents excusés : Paul BUISSON BAUMELOU représenté par J. LEVI VALENSI, D. PETIT représenté par M. CATELIN, C. MARTIN, J. PRUNARET représentée par G. BESSE.

G. SORBA a été élu secrétaire.

Conformément à l'article L 2121.-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a la possibilité de créer des « commissions thématiques facultatives » ou « commissions municipales » afin de préparer les dossiers inscrits à l'ordre du jour des conseils municipaux.

Les commissions sont présidées de droit par le maire.

Dans les communes de plus de 3500 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, et l'opposition doit être représentée.

Une convocation à une première réunion de chaque commission doit être envoyée dans les 8 jours qui suivent la nomination des membres, notamment pour élire un Vice-président.

Le règlement intérieur du conseil municipal, adopté lors de la séance du 14 décembre 2020, par la délibération n°2020-77, apporte des précisions sur le fonctionnement des commissions municipales.

Considérant l'importance du projet de réhabilitation de la cave coopérative, de son insertion future dans le tissu urbain, ainsi que des investissements nécessaires qui impacteront les finances communales, il est proposé aux conseillers municipaux de créer une commission municipale spécifique qui se nommera « Commission municipale relative à la réhabilitation de la cave coopérative ».

Elle se composera de 11 membres :

- Le Maire qui en est le président de droits
- Un Vice-président
- 7 membres du groupe majoritaire
- 2 membres de l'opposition

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

..... **DECIDE :**

De constater que membres élus pour siéger dans cette commission sont :

- J. GERARD, Président
- C. FREMY, Vice-présidente
- Y. FALCHI
- B. ROSSI LUMBROSO
- J. LEVI VALENSI
- AL FALQUERO
- D. CAMHI
- G. SORBA
- D. BARBIER
- G. BESSE
- C. BARRIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance  
Guillaume SORBA



Le Maire,  
Jacky GERARD



Acte rendu exécutoire après envoi en  
Sous-Préfecture le : 29 JUIN 2023  
Affiché le : 29 JUIN 2023